

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1395

présenté par
M. Isaac-Sibille

à l'amendement n° 1247 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

I. – A l'avant dernière phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« fixant les objectifs à atteindre »,

les mots :

« qui décline, en fonction des besoins du territoire, les objectifs à atteindre fixés par la conférence nationale de l'autonomie mentionnée à l'article L. 233-1 A »

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« assure le suivi des objectifs ainsi fixés et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement permet de coordonner l'action de la conférence nationale de l'autonomie avec la conférence territoriale de l'autonomie. Il est donc prévu que cette conférence territoriale décline les objectifs à atteindre fixés par la conférence nationale.